



UNE LOGIQUE À DEUX VOLETS

La FNEEQ est une organisation qui regroupe des syndicats. Sa logique budgétaire doit donc s'inspirer de cet état de fait, en se fondant à la fois sur des principes administratifs courants, et sur les priorités politiques enracinées dans les syndicats dont les membres font vivre la FNEEQ, par leurs cotisations.

Le défi d'une telle organisation réside donc dans le fait de concilier la volonté des membres d'obtenir des services, de lutter pour leurs conditions de travail, avec une capacité financière qui est aussi reliée aux membres cotisants, dont le nombre et le salaire cotisable varient, nous le

savons, selon d'autres paramètres que notre seule volonté collective.

Les paragraphes qui suivent vont tenter de vous présenter l'essentiel des principes administratifs que la FNEEQ s'est donnés au travers des années; ensuite, nous examinerons les tendances des revenus et dépenses effectuées ces dernières années. Ces données devraient permettre d'envisager ensuite la recommandation du Conseil fédéral de juin '85 en connaissance de cause.

Les lectrices et lecteurs voudront bien comprendre que ces données

sont minimales, visent à donner une vue d'ensemble de la situation financière de la FNEEQ. Les membres désirant plus d'information pourront se référer à leurs exécutifs pour consulter les documents précédemment publiés par le «Comité sur la cotisation spéciale», depuis que la FNEEQ a amorcé cette démarche de révision de sa structure financière, soit le «Rapport préliminaire» de novembre 1984, et le «Rapport du comité» de juin 1985. Ces documents contiennent toutes les données détaillées, et les analyses qui ont amené le Conseil de juin 1985 à vous faire la recommandation citée plus loin.

Les principes de gestion à la FNEEQ

En accomplissant ses mandats, la FNEEQ s'est donné une structure financière faite de trois éléments principaux actuellement actifs:

Le fonds général

Le «**fonds général**», comme son nom l'indique, est, en quelque sorte, le compte d'épargne opération de la FNEEQ. Il reçoit les cotisations régulières des syndicats-membres (le .45% actuel), et assume les dépenses régulières de la FNEEQ (salaires, comités, publications, communications, réunions des instances, déplacements, loyers, etc.).

La Réserve du fonds de négociation

En plus d'assumer les opérations courantes, ce fonds général doit, à l'heure actuelle, capitaliser une partie de ses revenus pour constituer la «**Réserve du fonds de négociation**». C'est, en quelque sorte, l'épargne stable dans laquelle la FNEEQ puise les fonds nécessaires pour que les opérations de négociation à sa charge puissent être menées.

C'est cette Réserve qui est, en fait, déstabilisée à l'heure actuelle et que nous tentons collectivement de restabiliser.

Le fonds de négociation

Enfin, le «**Fonds de négociation**», on s'en doutera, constitue le compte d'opé-

Voir page 6 Principes

Comment s'est élaborée cette structure financière?

1972: Le Conseil fédéral se trouve devant une recommandation du Comité de surveillance des finances:

«...que le Congrès de la FNEEQ n'accepte plus jamais de prévisions budgétaires comprenant le moindre déficit. C'est le contraire qui doit se produire pour que l'organisation se maintienne sur des bases solides...»

La signification est claire: l'ensemble des revenus de la Fédération doit devenir du capital actif donnant lieu aux services immédiats, ou ramassant une épargne en vue de périodes de pointe. Pas question d'endetter la Fédération, pour cotiser sur le paiement de dépenses pas-

sées. La lutte est continuelle, et doit être financée à mesure.

S'il est coutumier de voir des organisations s'endetter pour croître, investir, etc., la FNEEQ, elle, s'en défend. N'ayant pas de but «lucratif», elle se donne comme principe que ses revenus retournent aux membres, intégralement, sous forme de services.

Cette balise est d'importance: **les services seront plafonnés selon les revenus attendus.**

1975: Le Conseil fédéral est encore devant une recommandation qui fixe des balises à ses dépenses:

Voir page 6 Structure financière

LA RECOMMANDATION

Le Conseil fédéral de 1985 revient à sa demande de solution «permanente» au financement des négociations. Il recommande alors aux assemblées générales la solution à moyen terme proposée dans le «rapport du Comité sur la cotisation spéciale»:

LA RECOMMANDATION

- Porter la cotisation régulière à la fédération de 0,45 à 0,5 et ce, à compter de janvier 1986;
- Supprimer le versement de 10% des revenus à la réserve de négociations, pour le remplacer par une règle statutaire selon laquelle la cotisation serait divisée de la façon suivante:
 - 0,41 au fonds général et
 - 0,09 au fonds de négociation;
- Verser les surplus éventuels du fonds général à la réserve de négociation.
- De plus, qu'une analyse du financement de

la Fédération soit faite et présentée au Conseil fédéral de juin 1987.

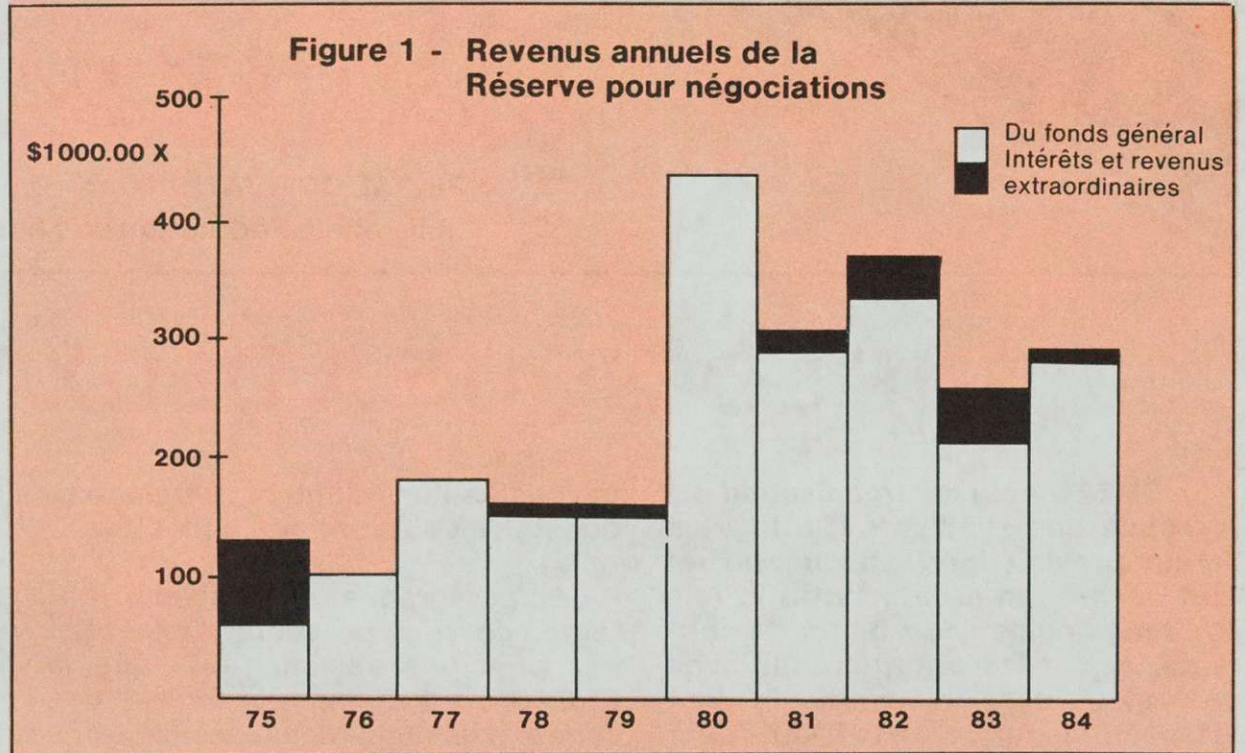
La recommandation vise donc la restabilisation de «l'épargne stable» de la Réserve, à partir du 1er janvier 1986.

Que change cette recommandation? Essentiellement, deux choses: elle relève le niveau régulier de cotisation de .45% à .5%, en combinant l'ancien taux de base de .45 et les taux de cotisation spéciale que nous avons connus qui s'y rajoutaient pour combler des déficits anticipés. Elle modifie également la dynamique de financement des deux fonds de la FNEEQ, en divisant la cotisation en deux taux versés directement aux fonds concernés, plutôt qu'en recevant les revenus au fonds général qui versait antérieurement une partie de ses recettes à la réserve pour négociations.

Les sections qui suivent sont conçues pour faire ressortir les motifs de ces changements.

...L'expérience des fonds actuels...

Nous l'avons vu plus haut, c'est, à l'heure actuelle, le fonds général qui alimente principalement la Réserve pour négociations, avec le versement statutaire de 10% de ses revenus, de même que de ses surplus annuels.



LE FONDS GÉNÉRAL

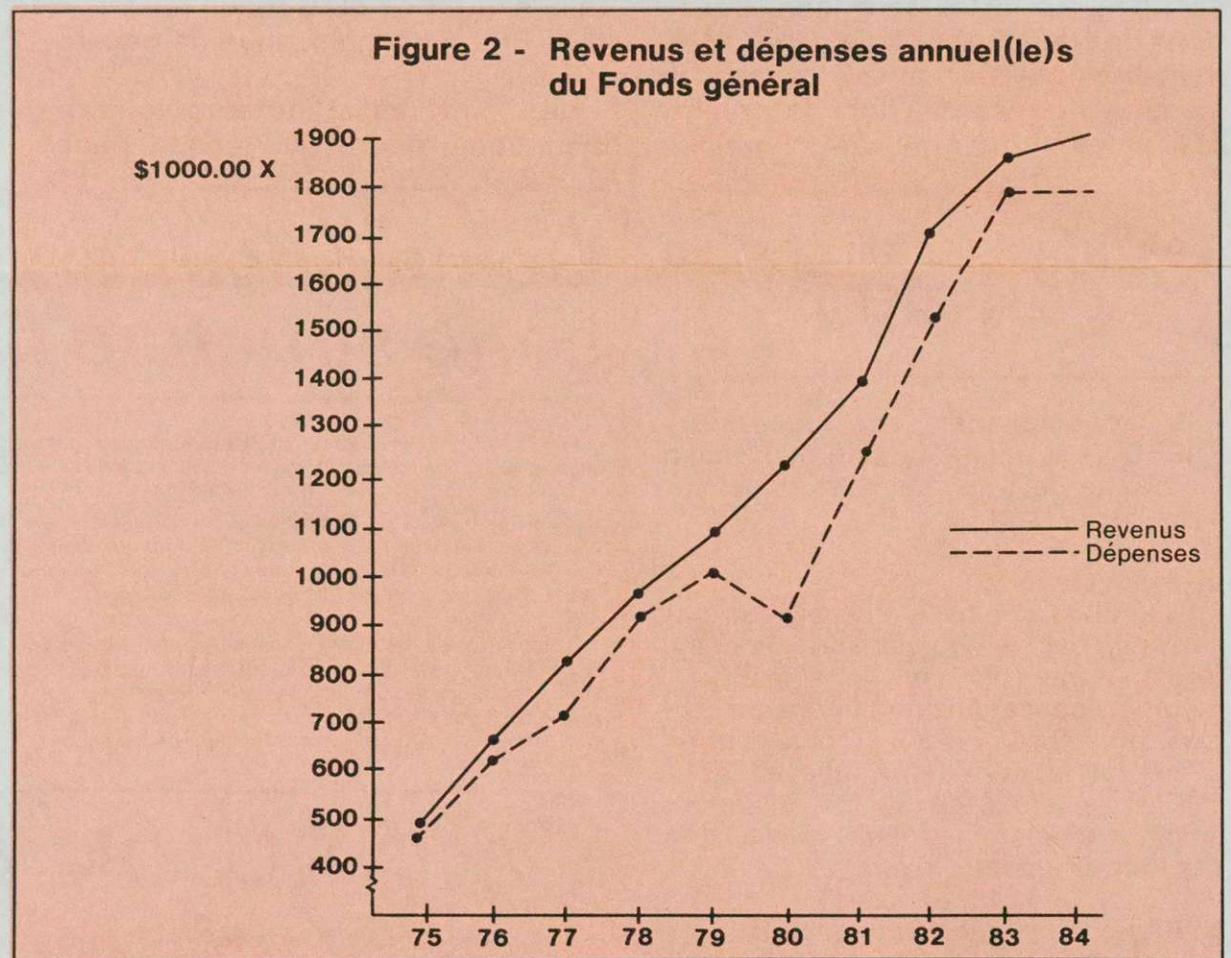
Or, quelle est la dynamique des revenus et dépenses du fonds général depuis 1975?

Les revenus

Les revenus ont toujours été croissants d'année en année (fig. 2). Le taux de croissance ralentit cependant depuis 1982 (22% en 1982; 8% en 1983; 2.7% en 1984). Et encore, cette croissance des revenus *globaux* masque quelque peu l'appauvrissement de nos revenus collectifs. En fait, si la FNEEQ n'avait eu des revenus extraordinaires en 1984, c'est une décroissance de ses revenus que nous observerions (-2%).

Ce ralentissement relève de deux facteurs: les coupures dans les masses salariales cotisées et les coupures de postes qui ont réduit le membership de la FNEEQ de 9.4% en 1983, sans que l'année 1984 ne donne lieu à une «reprise» de croissance.

De plus, il nous faut prendre conscience qu'à l'heure actuelle, plus de la moitié

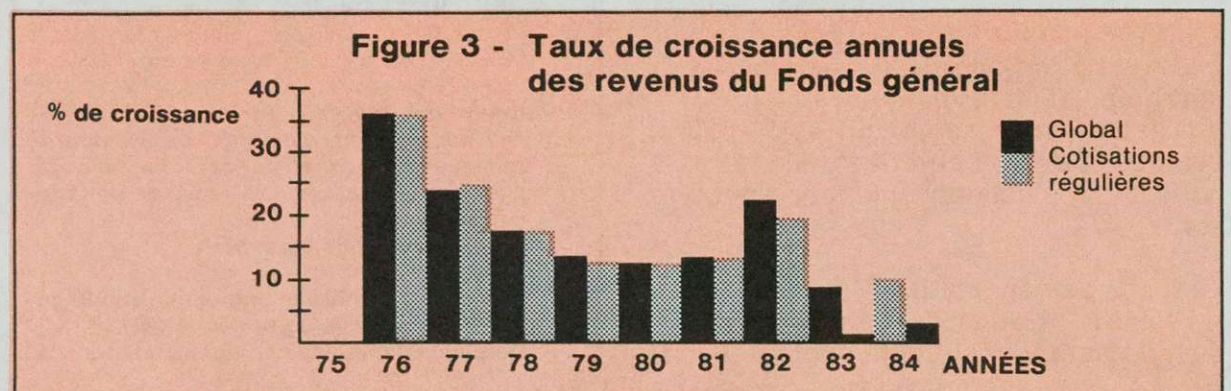


des membres des syndicats affiliés à la FNEEQ sont plafonnés à leur échelle salariale. D'ici quelques années, cette proportion pourrait atteindre les 75%.

On comprendra donc que, si les revenus du fonds général plafonnent, le 10% versé à la Réserve pour négociations plafonne également.

SOMMAIRE

Une logique à deux volets	1
Les principes de gestion à la FNEEQ	1
La recommandation	1
L'expérience des fonds actuels	2
Le fonds général:	2-3
Situation financière globale ...	6
Le cycle actuel et réserve	7
Les implications de la recommandation	8



...L'expérience des fonds actuels...

LE FONDS GÉNÉRAL

Dépenses et surplus

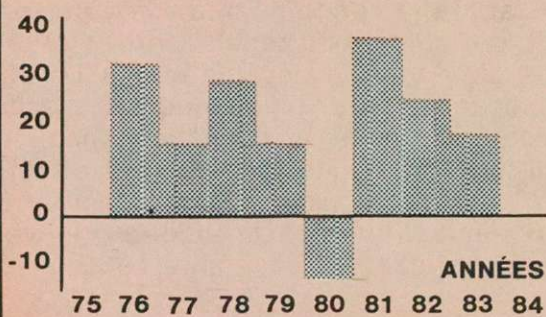
Mais ce n'est pas tout. Les surplus annuels du fonds général ont aussi tendance à décroître, depuis 1981. En proportion des revenus annuels, ces surplus ont représenté respectivement 11% en 1981, 9% en 1982, 3% en 1983 et le surplus de l'exercice 1984 n'aurait représenté que 1% des revenus de l'année, si les revenus extraordinaires déjà mentionnés n'avaient placé ce pourcentage à 5.4%. Or, bien sûr, la FNEEQ ne peut fonder ses approches budgétaires sur des apports de revenus extraordinaires. La tendance est donc bel et bien à la réduction des surplus annuels.

Mentionnons également que le dernier surplus obtenu en 1984 a pu exister parce que le pourcentage régulier d'augmentation des dépenses, qui s'était antérieurement situé à 15% minimum par année, a été ramené à 0 en 1984. Bref, le surplus 1984 se réalise pendant un gel de dépenses.

Rien, dans la conjoncture actuelle, ne permet d'affirmer que la FNEEQ pourra maintenir ses dépenses générales à ce niveau indéfiniment... Toute augmentation de dépenses pourrait donc mettre en péril l'existence d'un surplus et, donc, l'alimentation de la Réserve pour négociations.

Avant de passer au dernier facteur de revenu pour les négociations (soit les cotisations spéciales), jetons un rapide coup d'oeil sur la composition des dépenses au fonds général.

Figure 5 - Taux de croissance annuelle des dépenses du fonds général

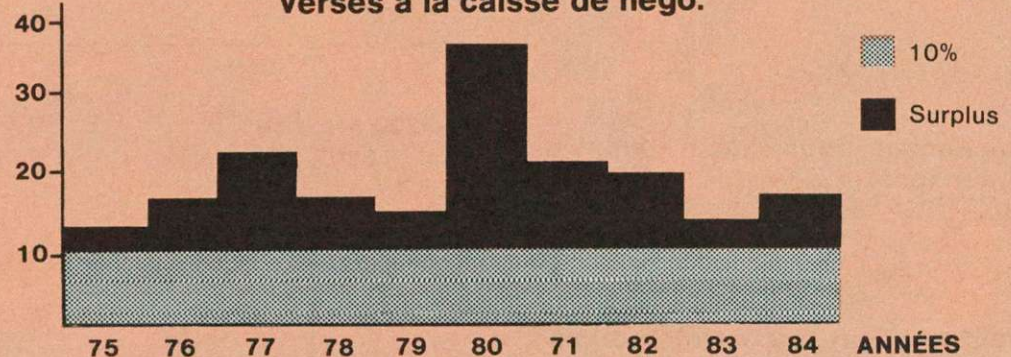


Dynamique des besoins

Les augmentations de dépenses effectuées de 1975 à 1983 ont toujours été votées par le Conseil fédéral qui, statutairement, adopte les budgets. Ce faisant, les Conseils fédéraux successifs cherchaient évidemment à combler des besoins manifestés par les membres, ou encore, cherchaient à instrumenter les syndicats pour mener des luttes spécifiques.

Cette situation donne lieu à des fluctuations de dépenses qui paraissent aléatoires, d'un poste budgétaire à l'autre. À titre d'exemple, il suffit qu'à une année donnée, un Conseil priorise les dossiers «santé-sécurité» et «condition féminine», en octroyant des libérations inexistantes auparavant, pour que nous lisions, dans un tableau statistique, une augmentation phénoménale des dépenses aux postes budgétaires «comités», et

Figure 4 - Pourcentage des revenus du fonds général versés à la caisse de négo.



«séjour et déplacement». Inversement, l'année suivante, le Conseil peut focuser davantage sur une série de publications du comité école-société, ce qui aura pour effet de faire chuter les postes ci-haut mentionnés et de relever le poste «publications».

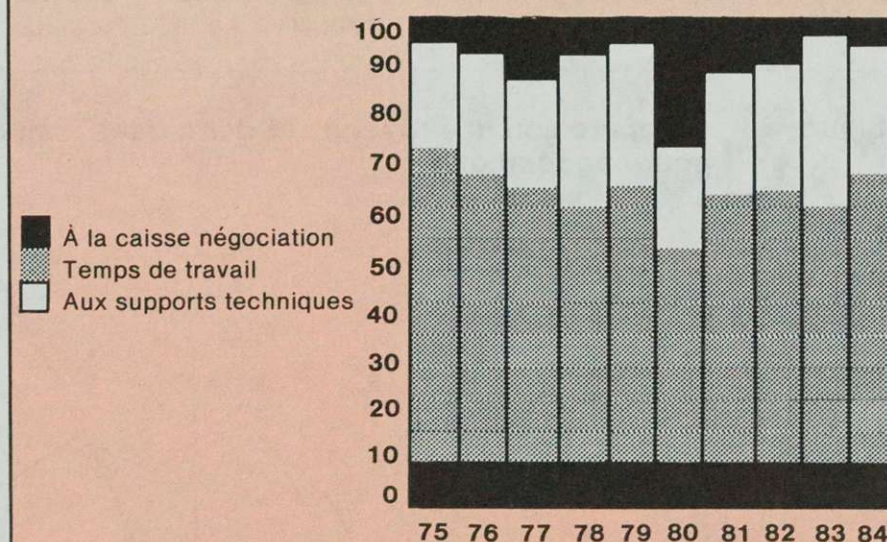
Il est cependant possible de regrouper certains postes budgétaires pour examiner quand même certaines tendances. Trois rubriques ont été ainsi identifiées: les «temps de travail» (salaires, libérations, séjours et déplacements); les «supports techniques» (locaux, communications, publications...); et les «mises en réserve».

En faisant ces regroupements, on peut constater que, de budget en budget, de 1975

à 1983, les proportions du budget octroyées à chacun de ces «types» de dépenses sont restées assez stables, quoique les «supports techniques» ont lentement conquis une plus grande place, qu'ils ont perdue en 1984, le gel des dépenses globales s'étant opéré, en fait, à partir d'une réduction de ce type de dépenses.

C'est dire que la FNEEQ, dans ses planifications budgétaires, a toujours maintenu une «préférence» pour le maintien de liens directs avec les syndicats, de même que le jeu démocratique des instances. Le budget, pour l'exercice se terminant le 31 août 1985, suit cette même tendance.

Figure 6 - Proportions des revenus octroyés



Pour fins de clarté, nous avons dissocié les 10% qui sont versés de façon statutaire à la caisse négociation des surplus annuels variables aussi versés à la caisse négociation.

En résumé

Bref, les revenus du fonds général, presque entièrement faits des cotisations des membres, ont tendance à plafonner. Le 10% statutaire versé à la Réserve pour négociations plafonne donc également.

Même en ralentissant la croissance de ses dépenses jusqu'au gel total en 1984, le fonds général ne crée plus les surplus d'autrefois. Là aussi, il y a plafonnement.

Et la FNEEQ ne peut vraisemblablement pas escompter pouvoir réduire davantage ses dépenses, ou même, maintenir un gel prolongé, compte tenu des demandes de service issues des syndicats qui adoptent les budgets en Conseil fédéral.

Le resserrement financier devient de plus en plus oppressant au niveau du fonds général.

...L'expérience des fonds actuels...

LE FONDS DE NÉGOCIATION

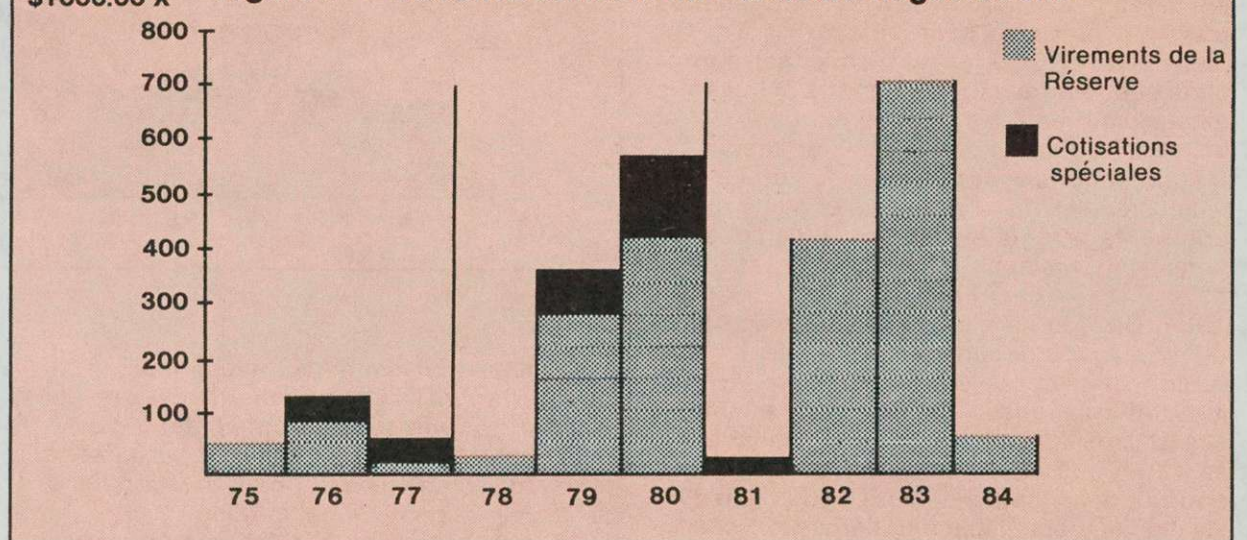
Les cotisations spéciales «régulières»

Tel qu'annoncé plus haut, il nous reste un dernier facteur de revenus à examiner, quant aux opérations de négociation menées par la FNEEQ: les cotisations spéciales.

De telles cotisations ont été perçues, à un taux de ,05%, pour les cycles 75-77 et 78-80, la période de perception ayant été plus longue lors du cycle 78-80 se prolongeant, en fait, jusqu'à l'exercice 81. C'est que ce cycle 78-80 représentait une augmentation de dépenses de l'ordre de 116% par rapport au précédent.

On remarquera que, lors du cycle suivant, soit 81-83, il n'y a pas eu d'installation de cotisation spéciale. C'est que, après un tel saut qualitatif, les Conseils fédéraux ont jugé, de concert avec le secrétaire général de l'époque, que les revenus du fonds général, fournisseur de la Réserve, suffiraient pour envisager le cycle suivant. Or, l'augmentation de 56% des dépenses dans ce cycle (81-83), appliquée aux chiffres atteints en 78-80, c'est-à-dire 750,000.00\$, donnait des sommes qui ont dépassé le million, vidant ainsi la caisse dont les revenus, pendant cette période, étaient limités à ceux venant du fonds général, dont la croissance ralentissait. (cf. Figures 7 et 8)

Figure 7 - Revenus annuels du Fonds de négociations



C'est ainsi que le Conseil fédéral de novembre 1983 posait le problème de l'état de la Réserve et que celui de novembre 1984 installait l'actuelle cotisation spéciale de ,08% pour un an, solution à court terme pour envisager le cycle qui vient, sans en ressortir, cette fois, avec un déficit considérable.

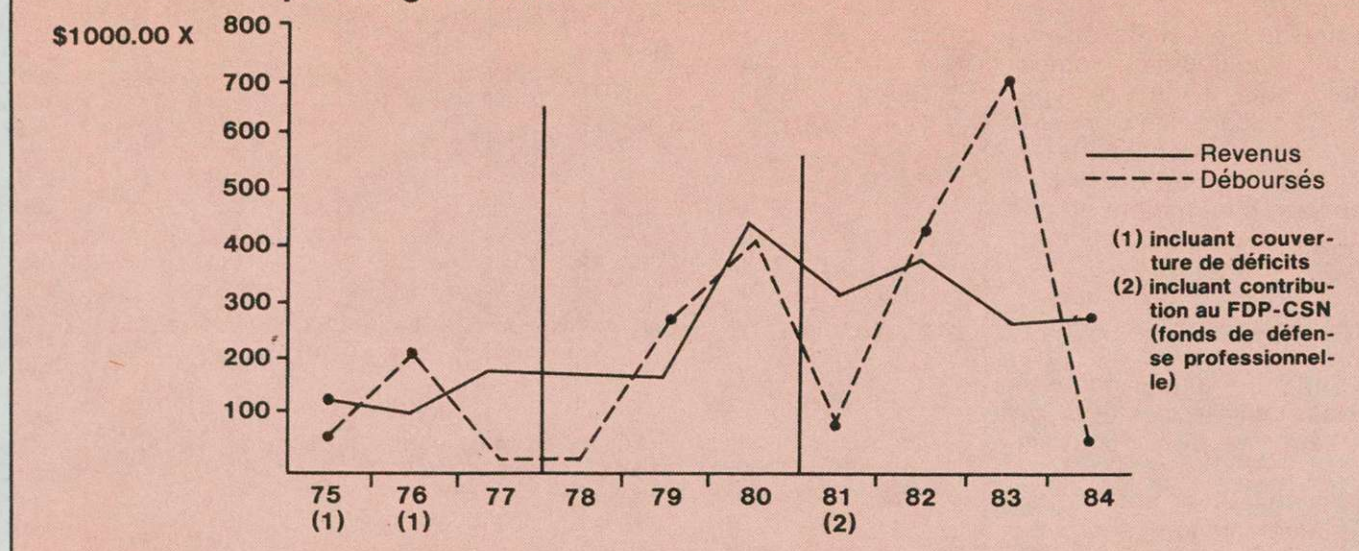
Pour que le taux de cotisation spéciale soit moins considérable, il aurait fallu, bien sûr, le prélever antérieurement. Compte tenu des facteurs de plafonnement des revenus déjà cités plus haut, on admettra que ce «antérieurement» signifie, sans doute, pendant une période qui aurait pu dépasser celle du cycle 78-80, puisque les dépenses à couvrir avaient aussi subi une hausse fort ap-

préciable, en dollars.

Bref, au niveau de dépenses qui caractérisent les négociations au cours des deux derniers cycles, nous en viendrions à cotiser de façon spéciale «régulièrement», surtout si l'on tient compte que le fonds général est de moins en moins capable d'assumer la Réserve pour négociations.

L'actuelle recommandation vise, en fait, cet objectif de régulariser les revenus pour fins de négociations à un niveau acceptable, plutôt que de laisser fluctuer le taux de cotisation spéciale qui, une prochaine fois, pourrait atteindre des niveaux supérieurs, même, au ,08% actuel, qui cessera d'être prélevé, répétons-le, après décembre 1985.

Figure 8 - Comparaison des revenus et déboursés annuels de la Réserve pour négociations



...L'expérience des fonds actuels...

LE FONDS DE NÉGOCIATION

Les cycles de dépenses

Avant d'acquiescer à une cotisation régulière haussée pour intégrer les cotisations spéciales, certaines et certains s'interrogent sans doute sur la possibilité de réduire les dépenses de négociation.

Pour répondre à cette question, nous pouvons examiner deux aspects des dépenses: la constitution des cycles de trois (3) ans, et les facteurs d'augmentation de dépenses lors du dernier cycle.

Figure 9 - Comparaison des revenus et déboursés annuels du Fonds de négociations

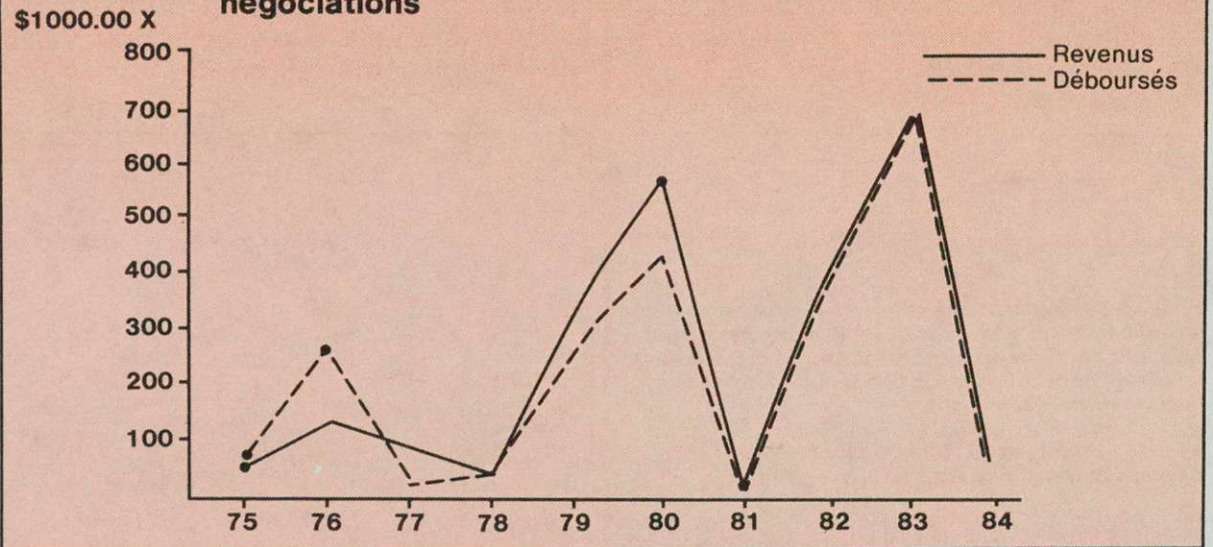
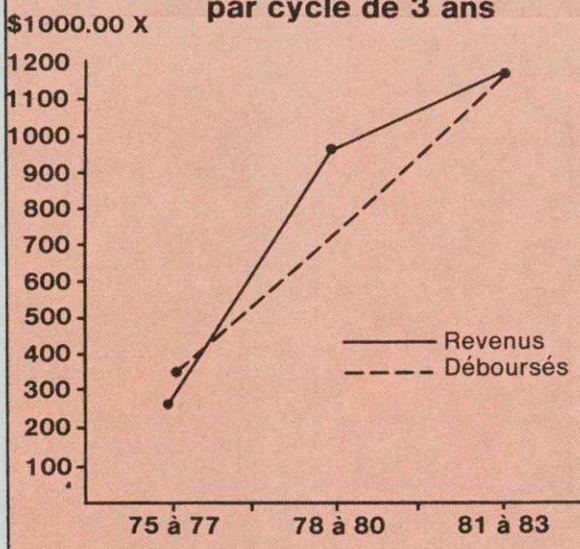


Figure 10 - Comparaison des revenus et déboursés du Fonds de négociations, par cycle de 3 ans



D'abord les cycles. Par le passé, sur un cycle de trois (3) ans, on a vu des variations quant aux années d'épargne, et de prélèvement sur la réserve. En 75-77 et en 78-81, deux années sur trois sont des années d'épargne, et l'année de prélèvement sur la réserve, donc, l'année de pointe pour les dépenses est l'année où les cégeps étaient en négociation (76 et 79). Le cycle 81-83, lui, présente un modèle différent. Une seule année d'épargne (81), et deux années de prélèvement sur la Réserve, la deuxième (83) donnant lieu en fait à un prélèvement massif, encore une fois en raison de la négociation dans les cegep.

Or, le secteur public va vivre un nouveau Régime légal de négociation. Même sans admettre les négociations locales, que la FNEEQ cherche toujours à combattre, il reste que l'aspect «permanence» des négociations, par la désynchro-

nisation des objets de négociation, est susceptible d'influencer le mode et le niveau de dépenses de la FNEEQ...

Minimalement, tous les membres admettront certainement que la coordination de négociations se déroulant dans un nouveau régime que nous combattons ne saurait se mener sans que cette double lutte soit soutenue par des moyens financiers adéquats.

Les facteurs d'augmentation

Mais revenons aux facteurs d'augmentation des coûts de négociation, lors du cycle 81-83.

L'introduction de postes budgétaires «Publications» et «Publicité» a représenté à elle seule 36% de l'augmentation globale des dépenses, pour le cycle. Et encore, cette statistique exclue la campagne spéciale qui a été financée par cotisation volontaire, au fonds général... Peut-on penser que la FNEEQ publiera moins, et qu'elle tentera moins intensément de s'adresser au public au cours du présent cycle?

Les autres facteurs d'augmentation sont venus des cegep, qui se sont accaparés 77% des dépenses dans ce cycle 81-83. La libération du comité de négociation (678%), la tenue des ateliers sectoriels (553%)⁽¹⁾, les réunions des «40» (50%) sont en fait les postes budgétaires qui ont subi une importante hausse. Faut-il s'en étonner? Pour une première fois, nous avons dû assumer le coût (en partie) des libérations du comité de négociation... Et les ateliers sectoriels, lors du dernier cycle, étaient, pour la première fois, investis de nouveaux mandats pendant toute la durée du cycle.

La FNEEQ peut-elle préparer une négociation dans les cegep sans libérer

un comité qui procède aux opérations nécessaires à cette préparation? Les syndicats sont-ils prêts à revenir sur leurs décisions concernant la tenue des ateliers sectoriels? Quel en serait l'impact précisément au moment où l'État cherche à nous désynchroniser, morceler la force syndicale?

Disons au surplus que le contraste constaté en 81-83 quant aux ateliers sectoriels ne devrait pas se reproduire, puisqu'ils existaient en 81-83, justement. Leur fréquence peut, bien sûr, varier, mais jamais au point de donner une augmentation de 553%. Quant aux «41», disons simplement que l'augmentation de 50% est venue d'une réduction de la durée des rencontres. Comme il en coûte plus cher de déplacer les délégations que de les loger et nourrir, la disparition des désormais célèbres journées de «stand by» a provoqué une hausse des coûts malgré une baisse du nombre de jours de rencontre. Sans doute la Fédération peut-elle imaginer des moyens de «rentabiliser» davantage ces rencontres, qui existent, ne l'oublions pas, pour permettre aux syndicats locaux d'assumer un contrôle véritable sur le processus de négociation.

On peut donc voir que les facteurs d'augmentation des coûts lors du cycle 81-83 sont difficiles à éliminer. Tout au plus peut-on imaginer «geler» les dépenses de l'actuel cycle au niveau du précédent... C'est l'hypothèse que faisait le comité sur la cotisation spéciale, en juin 85. C'est donc la prévision de dépense qu'il faut envisager de soutenir dans le présent cycle, tel qu'adopté par le Conseil de juin 85.

(1) Instance réunissant les syndicats d'un groupe donné, selon une représentation proportionnelle au nombre de membres.

Principes...

Suite de la page 1

ration s'adressant aux dépenses de négociation que la FNEEQ mène ou coordonne annuellement dans chacun de ses groupes de syndicats (CEGEP, Institutions privées, Universités, Écoles de conduite). Ce fonds de négociation reçoit, comme «revenus», les transferts de la Réserve et les cotisations spéciales instituées par le Conseil fédéral, à chaque fois que l'épargne à la Réserve ne peut suffire à défrayer les négociations à mener (comme le .08% spécial actuellement perçu des syndicats, jusqu'à décembre 1985).

Structure...

Suite de la page 1

«que le Conseil crée une réserve permanente destinée au financement des négociations provinciales, de la concertation des négociations locales, et, d'une manière générale, de la coordination des négociations dans l'ensemble de la Fédération;

que soit versé à cette réserve, chaque année, 10% des revenus provenant de la cotisation régulière».

La FNEEQ doit déjà faire face, à cette époque, à des négociations qui se déroulent dans des régimes différents selon les groupes. Les cegeps sont regroupés provincialement ainsi qu'un groupe important du privé; dans les universités et pour quelques institutions privées, la réalité était autre.

La création d'une «réserve» devenait à l'époque nécessaire pour étaler les dépenses de «pointe» tout en répondant à des besoins constants. D'où la règle du versement de 10% des revenus de la cotisation régulière... règle qui changerait maintenant au profit d'un clivage encore plus défini de la cotisation régulière. Bref, la FNEEQ, dix ans plus tard, cherche encore à stabiliser davantage les revenus qui lui permettent de financer les négociations à mener.

Le .09% qui est recommandé aujourd'hui remplacerait donc:

- le 10% des cotisations régulières qui était versé par le fonds général à la réserve;
- les cotisations spéciales qui ont été prélevées «régulièrement» pour éviter des déficits anticipés.

1978: Les surplus du fonds général sont ordinairement versés à la réserve. Cette habitude devient statutaire en 1978.

L'actuelle recommandation ne modifie pas cette règle. Les surplus éventuels de fonds général continueraient d'être versés à la «réserve pour négociations». L'octroi du .09% des revenus réguliers à cette réserve lui permettrait en fait de ne pas espérer les surplus du fonds général pour assurer l'équilibre budgétaire du côté des négociations.

1983: Le Comité de surveillance des finances signale au Conseil que la réserve pour fins de négociations est à un niveau anormalement bas. En l'absence de prélèvement de cotisation spéciale de '82 à '84, la réserve s'est vidée pour défrayer la négociation des cegeps, plus coûteuse que jamais lors de cette ronde.

C'est le point de départ de la révision des finances, dont la présente recommandation est l'aboutissement.

1984: La FNEEQ, fidèle aux différents principes et balises développés au cours des années, notamment à la prohibition des déficits, pose trois gestes parallèles s'adressant à la réserve, à court terme.

- Elle gèle les dépenses du fonds général au niveau de 1983, ce qui permet le versement d'un surplus à la réserve.
- Elle installe une cotisation spéciale de 108% pour un an... ce prélèvement visant bien sûr le même objectif de replacer la réserve à un niveau acceptable pour entamer un cycle de négociations.
- Elle adopte des «critères d'utilisation du fonds/négo», pour faire une plus juste place à chacun des groupes constituant la FNEEQ.

La situation financière globale

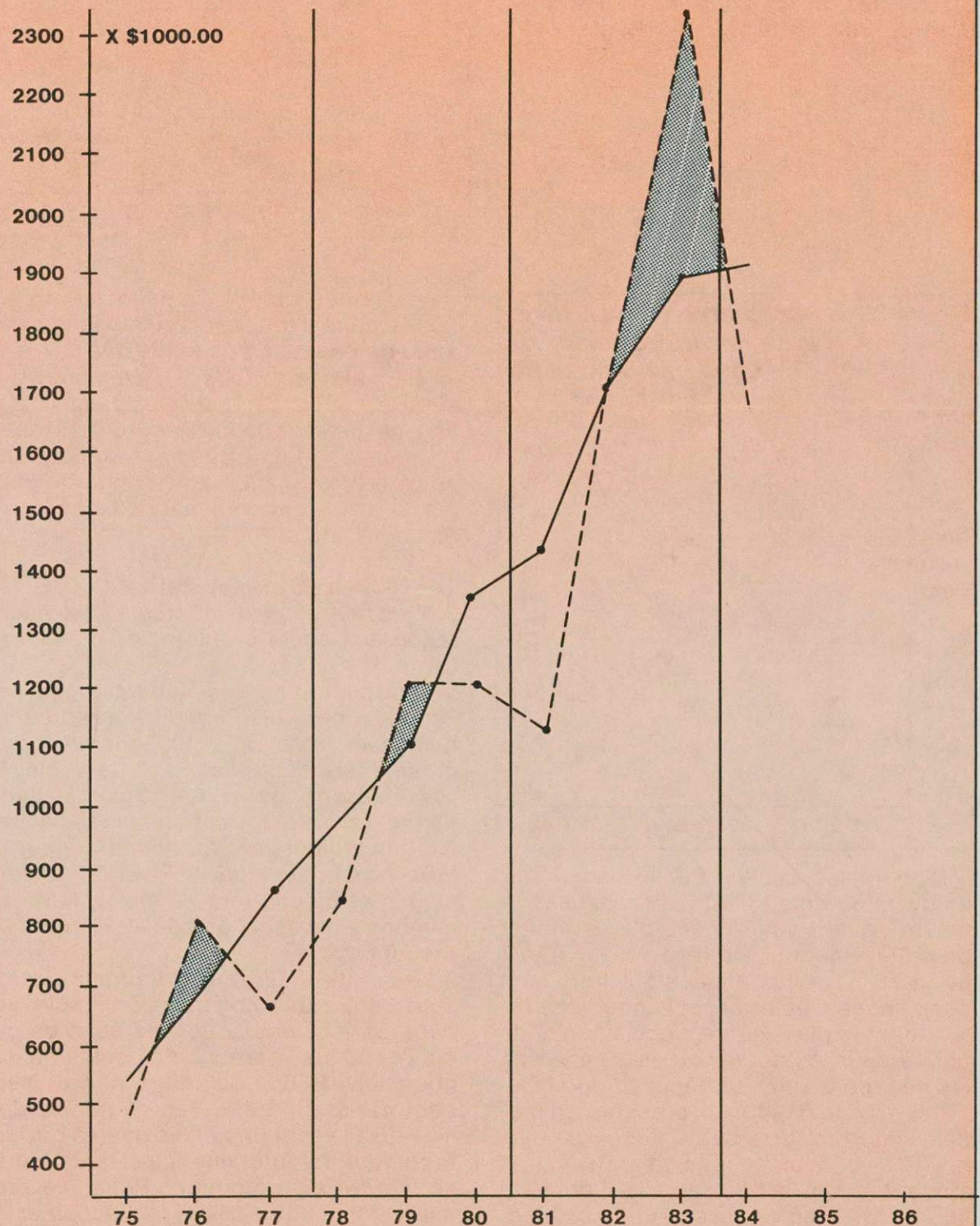
En combinant l'ensemble des dépenses régulières et de négociation, les déboursés de la FNEEQ ont excédé ses revenus au cours des années 76, 79, 82 et 83, d'où les prélèvements qui ont baissé le solde de la réserve au point où les années 82 et 83 ont presque vidé la caisse.

La figure donne un aperçu encore plus évident du volume global de revenus et dépenses de la FNEEQ ces dernières années. Cette figure représente sans doute le meilleur résumé du Rapport d'octobre 84. Il y est visible que chacun des cycles de négociation a fait appel à la réserve

pour fins de négociation... le dernier y faisait appel pour deux années du cycle, et des montants importants compte-tenu de l'effet de plafonnement observable sur les revenus qui, eux, alimentent cette caisse de réserve.

La nécessité de prévoir une réserve substantielle pour faire face aux augmentations en pointe des dépenses de négociation y apparaît aussi évidente. En fait les surfaces ombragées sur la figure A représentent ce qu'aurait été le déficit global des opérations de la FNEEQ si elle n'avait eu à sa disposition la réserve.

Figure 11 - Financement global



On peut y voir également ce qu'est l'effet de ne pas avoir levé de cotisation spéciale lors du cycle 81-83.

Si la nécessité de prévoir une réserve

paraît évidente à la lumière de ces données, il est tout aussi évident que cette réserve doit être alimentée adéquatement.

Le cycle actuel et la Réserve

Les dépenses de négociation de l'exercice 83-84 se sont situées à près de 53,000\$. Celles de l'exercice 84-85, elles, selon les états du 31 mars 85, laissent entrevoir une somme de 300,000\$, par rapport à une prévision initiale de 602,000\$. On peut cependant s'interroger sur la possibilité d'un simple report de certaines dépenses à la 3e année du cycle, qui verra les cegeps négocier, et ce, dans un nouveau régime qui pose un problème.

Quelle est donc l'évolution prévisible de la Réserve ?

Bien sûr, pour anticiper l'état de la Réserve, il faut prévoir les revenus d'abord. Deux éléments sont connus à l'heure actuelle: les revenus réguliers ont tendance à plafonner, et ont donc été estimés comme stables. D'autre part, la cotisation spéciale de .08% continuera d'être perçue jusqu'en décembre, inclusivement.

Le plus difficile consiste bien sûr à établir les prévisions quant aux dépenses de négociation dans les années à venir. Cela est intimement lié aux décisions politiques et budgétaires que prendra le Conseil.

Nous avons fondé nos prévisions sur les éléments suivants:

- le maintien des dépenses de négociations futures à un niveau qui ne dépasse pas celui des dernières négociations et si possible inférieur;
- la poursuite des négociations actuelles au-delà du 1er janvier prochain;
- la possibilité de dépenses additionnelles en 86-87 pour la négociation cegep (réunions des «42»);

- les nouveaux critères d'utilisation du fonds et leur impact pour les syndicats des institutions privées et les universités;
- une préparation d'une nouvelle ronde de négociation cegep au printemps de 1988;
- la tendance générale des dépenses du fonds de négociation à connaître de moins grands écarts d'une année à l'autre.

Selon ces éléments prévisionnels, nous obtenons, au stade actuel, l'évolution suivante quant à la réserve:

ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA RÉSERVE

	en 85-86	en 86-87	en 87-88
Solde au 31/8 précédent	457514	77514	61514
Revenu de cotisation 10%	180000	180000	180000
Cotisation spéciale .08%	110000		
Intérêts	30000	4000	3000
Dépenses prévisibles	-700000	-200000	-300000
Solde	77514	61514	55486

Les objectifs poursuivis

Nous terminerions donc l'exercice 86 avec un solde positif, mais faible à la Réserve... les deux années suivantes, elles, sans l'apport de nouvelles sommes de revenus, nous placeraient en déficit à la fin de l'année 87-88.

Le Conseil fédéral a refusé cette prévision de déficit à moyen terme, et a adopté une recommandation qui rencontre les objectifs suivants:

- 1) rencontrer les dépenses prévisibles des négociations actuelles qui se poursuivraient au-delà de décembre;
- 2) renflouer la réserve de négociation à un niveau suffisant pour que l'on puisse faire face à de prochaines négociations sans faire appel à une cotisation spéciale;
- 3) assurer des revenus au fonds de négociation qui correspondent aux dépenses prévisibles au cours d'un cycle de trois (3) ans;
- 4) éviter les fluctuations dans le montant total de la cotisation à la Fédération.

Pour permettre d'atteindre ces objectifs il faudrait, à partir du 1er janvier, porter la cotisation régulière à la Fédération de 0,45 à 0,5%, supprimer le versement de 10% des revenus à la Réserve de négociation pour la remplacer par une règle statutaire selon laquelle la cotisation serait divisée de la façon suivante: 0,41% au fonds général et 0,09% au fonds de négociation. Les surplus éventuels au fonds général continueront à être versés à la Réserve de négociation.

Reconstitution de la Réserve

Cette solution permettrait d'assurer des revenus de l'ordre de 360 000\$ par année au fonds de négociation et donc de rencontrer sur 3 ans des dépenses équivalentes à celles du dernier cycle triennal de négociations (près de 1 200 000\$). Cette solution assure des revenus moindres à court terme au fonds de négociation que la prolongation de la cotisation spéciale de 0,08 au-delà du 1er janvier mais ces revenus devraient permettre quand même de rencontrer les dépenses prévisibles des négociations actuelles et de ne pas épuiser complètement la réserve au cours de l'année qui vient. à moyen terme cependant cette solution permettrait de reconstituer une réserve au fonds de négociation, comme le montre le tableau comparatif suivant:

Évolution prévisible RÉSERVE NÉGOCIATION

ANNÉE 1985-1986

Solde 31/8/85	448543	448543
Revenus 10%	180000	60000 (4 mois)
Cotisation spéciale 4 mois .09% statutaire	110000	110000
Intérêts	30000	30000
Moins dépenses	-700000	-700000
Solde prévu 31/8/86	68543	188543

ANNÉE 1986-1987

Revenus/hypothèses	180000	360000
Dépenses	-200000	-200000
Solde 31/8/87	48543	348543

ANNÉE 1987-1988

Revenus	180000	360000
Dépenses	-300000	-300000
Solde 31/8/88	-71457	408543

Le Conseil de juin a également adopté une proposition qui force la FNEEQ à refaire une autre étude de son financement pour juin 87. Plus question de laisser la situation évoluer sans exercer la plus grande vigilance.

Les implications de la recommandation

Disons d'abord que la recommandation produit, à court terme, une diminution de la cotisation globale versée à la FNEEQ par les syndicats membres. En effet, à l'heure actuelle, les syndicats cotisent $.45 + .08 = 53\%$. Le total recommandé de $.50\%$, soit $.41\%$ au fonds général, et $.09\%$ à la négociation, serait cependant stable, à partir de janvier 1986, alors que les syndicats cotisaient régulièrement $.45\%$, en ne prélevant pas for-

cément auprès de leurs membres les cotisations spéciales qu'ils pouvaient, pour certains, éponger à même leurs réserves locales, dépendant de la durée des prélèvements.

Pour donner un aperçu plus concret encore, au niveau des membres individuels, mentionnons que pour un salaire (moyen) de $35,000\$$ le tableau suivant exprime l'évolution de la situation.

Contributions individuelles, au salaire de 35,000.\$			
		annuel	par paye
Taux régulier actuel	.45%	157.50	6.06
Taux spécial actuel	.08%	28.00	1.07
Total actuel	.53%	185.50	7.13
Taux général, recommandation	.41%	143.50	5.52
Taux négociation, recommandation	.09%	31.50	1.21
Total recommandé	.50%	175.00	6.73
Taux général antérieur, sans cotisation spéciale	.45%	157.50	6.06

On peut donc voir très clairement la baisse immédiate de $10.50/\text{an}$, ou $40\text{¢}/\text{paye}$, par rapport à ce qui est cotisé en ce moment, pour chaque membre de la FNEEQ. On peut aussi constater que, comparativement à une période où aucune cotisation n'est perçue pour la négociation, il s'agit d'une hausse de $17.50\$/\text{an}$, ou $68\text{¢}/\text{paye}$.

Il peut être utile, également, de savoir que la cotisation recommandée à $.50\%$ se situe au-dessous de la moyenne actuelle des cotisations des autres fédérations de la CSN, qui s'établit à $.52\%$, la plus faible étant de $.42\%$, applicable aux plus forts salaires cotisés à la CSN, la Fédération des professionnelles et professionnels, salariés, cadres du Québec (FPPSCQ) et la plus forte étant de $.70\%$ sur tous les gains à la Fédération nationale des communications (FNC).

La FNEEQ, avec ce taux stabilisé de $.5\%$, planifie, en fait, un «gel» global de ses dépenses. Nous l'avons vu, le fonds général a déjà réalisé ce gel, pour l'année 1984. Nous avons également vu que la prévision de dépenses

pour les négociations, de 1984 à 1986, a été plafonnée au niveau du cycle précédent.

C'est que le Conseil fédéral de juin 1985 a jugé que l'équilibre des finances de la FNEEQ doit s'articuler autour des services actuellement offerts, sans leur donner de croissance à court terme, mais sans, non plus, opérer de coupures dans ses services à tous ses syndicats de CEGEP, du Privé, d'Universités ou d'Écoles de conduite (cf. document des services, publié en 1984).

La FNEEQ veut résister au rétrécissement de ses moyens de lutte. Elle veut demeurer combative dans la réalisation de tous les mandats qui lui sont confiés par ses syndicats-membres.

Nous souhaitons, à toutes et à tous, un débat fructueux sur ces perspectives.